

Maisons-Alfort, le 1^{er} octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise
 sur le marché du produit biocide RT 300 P3-TOPAX 990**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société ECOLAB snc de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial RT 300 P3-TOPAX 990 dont le produit de référence est P3-TOPAX 990 (AMM n°2060181), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial RT 300 P3-TOPAX 990.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RT 300 P3-TOPAX 990 est un biocide de type 4 composé de 4% de N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine se présentant sous la forme d'un liquide concentré.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine
N°CAS :	2372-82-9
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation RT 300 P3-TOPAX 990 est déclarée identique au produit P3-TOPAX 990, dont l'autorisation de mise sur le marché n°2 060181, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20090316, du produit RT 300 P3-TOPAX 990, second nom commercial du produit P3-TOPAX 990 (AMM n°2060181).

Le produit RT 300 P3-TOPAX 990 devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine, TP 4